Déclaration de naissance

À qui s'adresser ?
Mairie du lieu de naissance

Comment procéder ?
La déclaration de naissance doit être faite dans les trois jours qui suivent l'accouchement. La personne qui déclare peut être le père, ou à défaut le médecin, la sage-femme ou tout autre personne ayant assisté à l'accouchement.

Pièces justificatives

- Certificat de naissance
- Livret de famille
- Pour les parents non mariés : l'identité de la mère et du père, l'acte de reconnaissance et éventuellement la déclaration conjointe de choix de nom de famille

Liens utiles
En savoir plus sur la déclaration de naissance